
**Appel à candidatures
pour le renouvellement du Conseil scientifique
régional du patrimoine naturel
des Pays-de-la-Loire
Mandat 2027-2031**

**Présentation du CSRPN et modalités de candidatures et de
sélection des candidats**

Candidats recherchés :

Experts scientifiques et techniques en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité et de la géodiversité, de gestion et de restauration d'espaces naturels.

Dépôt des candidatures du 16 janvier au 6 avril 2026

Éléments de contexte

1. Références réglementaires

La [loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a précisé le fonctionnement des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN).

Le [III de l'article L. 411-1A](#) et les articles [R. 411-22 à 30 du Code de l'environnement](#) précisent les modalités de création et de fonctionnement du CSRPN.

[L'arrêté du 19 février 2007](#) précise également les conditions de demande et d'instruction des dérogations à la protection des espèces au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

[L'arrêté du 4 juillet 2024](#) prévoit les indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

2. Composition et compétences du CSRPN

Le mandat du CSRPN des Pays de la Loire arrivera à son terme le 31 décembre 2026, c'est pourquoi le secrétariat technique du CSRPN Pays de la Loire cherche à recruter de nouveaux membres.

Il constitue un comité régional consultatif d'expertise technique et scientifique sur des questions relatives au patrimoine naturel régional (biodiversité terrestre, aquatique et marine, géodiversité).

Il est consulté de manière obligatoire (articles du Code de l'environnement¹) et rend des avis sur plusieurs thématiques (espèces exotiques envahissantes, dérogations, espèces protégées, aires protégées...) .

Plus largement, le CSRPN est une instance reconnue au niveau régional pour son expertise surtout sur l'ensemble des questions plus stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional.

Enfin, le CSRPN peut être saisi pour avis soit par le Préfet de région, soit par le Président du Conseil régional, soit par ses membres (auto-saisine) sur toute question relative à ces thématiques.

3. Modalités de fonctionnement du CSRPN

→ [Règlement intérieur](#) :

Un règlement intérieur adopté le 03/02/2022 en séance plénière et modifié le 26/01/2024 en séance plénière, définit les modalités de fonctionnement du CSRPN des Pays de la Loire conformément à l'article R.411-27 du Code de l'environnement.

Il est disponible :

https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20240126_ri_csrpn-pdl.pdf

Pour avoir une idée plus complète des activités du CSRPN des Pays de la Loire, les deux derniers bilans d'activités sont publiés sur le site internet de la DREAL ([2023](#)

et [2024](#)). De plus, l'ensemble des avis rendus par le conseil sont disponibles [en ligne](#).

→ Nomination des membres :

Les membres sont nommés par le Préfet de région, après approbation par délibération du Conseil régional des Pays de la Loire pour une durée de 5 ans.

→ Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par la DREAL Pays de la Loire et les avis sont publiés sur le site de la DREAL au lien suivant :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/avis-du-conseil-r2739.html>

→ Réunions :

Entre 2022 et 2025, le CSRPN se réunit en moyenne cinq fois par an en formation plénière et au moins autant en commission (toutes confondues).

Les séances du CSRPN sont en général organisées en fonctionnement mixte (visioconférence et présentiel) sur une journée à la DREAL des Pays de la Loire ou au Conseil régional des Pays de la Loire, à Nantes.

Sont examinées en priorité par le conseil, les questions soumises par le Préfet de région, le président du Conseil régional (Art. R.411-24).

En complément des séances plénières, les commissions thématiques en cours aujourd'hui en Pays de la Loire, sont :

- la commission « espèces et habitats » ;
- la commission « patrimoine géologique », en lien très étroit avec la CRPG;
- la commission « milieux marins ».

Le fonctionnement du CSRPN des Pays de la Loire est également détaillé :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-csrpn-a967.html>

→ Remboursement des frais de déplacement :

Les frais de déplacements des membres du conseil sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État ([R.411-29](#)).

→ Indemnisation pour le temps passé sur les avis et pour la présence en séance :

Les membres du CSRPN perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances plénières du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil, conformément à l'article [D.411-29-1 du Code de l'environnement](#), et [arrêté le 4 juillet 2024](#).

Renouvellement du CSRPN et appel à candidature pour le mandat 2027-2031

L'État et la Région Pays de la Loire lancent un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité, afin de renouveler les membres du CSRPN des Pays de la Loire, conformément au dernier arrêté de composition.

Le CSRPN des Pays de la Loire est institué dans sa composition actuelle par [arrêté préfectoral du 14 janvier 2022](#). Son secrétariat est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Ce comité peut réunir jusqu'à 50 experts, reconnus pour leurs travaux, leurs connaissances scientifiques ou techniques dans les domaines des sciences du vivant et du patrimoine naturel.

Il est recherché des experts dans les domaines suivants (sans être limitatif) :

- Sciences de la vie et de la terre et biologie de la conservation ;
- Écologie des milieux et des habitats : terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, tropicaux, montagnards, pélagique, benthique, corallien... ;
- Écologie du paysage ;
- Expertise naturaliste dans une ou plusieurs disciplines comme : mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arthropodologie, entomologie, malacologie, botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie... ;
- Systémique ;
- Génétique des populations et dynamique des populations ;
- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie ;
- Gestion, restauration et renaturation des espaces naturels et artificiels ;
- Continuités écologiques ;
- Services écosystémiques ;
- Changement climatique et fonctionnement des milieux ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité ;
- Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel ;
- Droit de l'environnement, rural et forestier ;
- Aménagement du territoire (urbanisme et paysage) ;
- Sciences politiques du domaine (actions publiques et environnementales, stratégies et planification, sciences de la gestion d'espaces naturels) ;

- Économie de l'environnement ;
- Ethnologie et ethnobiologie ;
- Sociologie et anthropologie ou psychologie sociale ;
- Philosophie ;
- Base de données, statistiques et productions d'indicateur ;
- Médiation et sensibilisation du public.

Une candidature au CSRPN des Pays de la Loire implique l'acceptation des principes déontologiques ainsi que les différentes modalités de fonctionnement inscrits dans le règlement intérieur :

https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20240126_ri_csrpn-pdl.pdf

Ces règles de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissent le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter le conflit d'intérêts pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un membre du conseil seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée. En cas de conflit d'intérêts en lien avec un sujet traité, un membre ne peut prendre part aux délibérations ou rapporter. À la demande d'un membre, le président ou la présidente du CSRPN, peut cependant l'autoriser à participer aux débats préalables sans assister et participer aux votes, ni à leur préparation.

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 6 avril 2026.

Elles seront transmises en voie dématérialisée sur la plateforme Démarches-simplifiées :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-candidatures-csrpn-pdl-2027-2031>

Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les 4 pièces suivantes :

1. La réponse à toutes les questions obligatoires du formulaire en ligne ;
2. une lettre de motivation listant les compétences principales et décrivant la motivation (2 pages au maximum) ;
3. un CV détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, publications de transfert, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.). Ce CV fera apparaître la liste des liens d'intérêts de toute nature que le candidat ou la candidate a ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises,

établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

4. L'acceptation de la charte de déontologie en fin de formulaire en ligne.

• **Procédure de sélection**

Le comité de sélection sera constitué de la DREAL, du Conseil régional des Pays de la Loire, ainsi que la présidence (président et vices-présidents) actuelle du CSRPN des Pays de la Loire, afin d'examiner les candidatures au regard des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts. La liste des membres définitives sera soumise pour avis au MNHN et sera validé par le président de la région Pays de la Loire et par le préfet de Région.

Les candidatures retenues concourront :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à une représentation pertinente et équilibrée des sciences du vivant, du patrimoine naturel et des sciences humaines et sociales.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat du CSRPN des Pays de la Loire à l'adresse suivante :

csrpn.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Enfin, un webinaire de présentation du CSRPN des Pays de la Loire de son fonctionnement global mais aussi l'organisation concrète d'une séance sera organisé afin de faciliter les vocations. Ce webinaire sera accessible de manière anonyme.



Date : Vendredi 13 février 2026 à 13h00

🔗 Lien pour suivre le webinaire :

[https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/invite/70978/creator/12627/
hash/fc3faeda845d16bb2200ddaca3ebb0607d85d383](https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/invite/70978/creator/12627/hash/fc3faeda845d16bb2200ddaca3ebb0607d85d383)